



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Languedoc-Roussillon
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales

A2

Arrêté préfectoral n° 2013283-0005
mettant en demeure la société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION de satisfaire aux
prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013-262-001 et de son cahier des charges annexé, autorisant les
installations le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le territoire de la
commune de CASTELNAUDARY et portant agrément préfectoral,
en application de l'article L 514-1 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°160 en date du 4 juin 1978 autorisant Monsieur Alexandre PEROTTI à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage, sur la commune de CASTELNAUDARY ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 13 février 1987 au bénéfice de Monsieur Jean FERRIOL ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 22 août 1989 au bénéfice de Madame Michelle CARRE, gérante de la Société CASTEL CASSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4025 du 25 mars 2008 portant agrément de la société CASTEL CASSE pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de CASTELNAUDARY ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU l'arrêté préfectoral n°2013-262-0011 en date du 20 septembre 2013 transférant au bénéfice de Monsieur Anthony FERRIOL, gérant de la Société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION les activités de stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément, pour ces même activités sur son site de CASTELNAUDARY ;

VU l'inspection en date du 3 octobre 2013 par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport en date du 9 octobre 2013 de l'inspection des installations classées transmis par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT que tout stockage et toute activité de récupération de carcasses des véhicules hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 m², sont soumis à autorisation préfectorale en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement susvisé et de la rubrique n° 2712 de l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION ne dispose pas de l'autorisation requise par l'article L.512-1 du code de l'environnement pour la parcelle qui jouxte l'autorisation;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du livre V du code de l'environnement, de mettre en demeure la société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION de régulariser la situation administrative de ses activités ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le stockage des véhicules sur la parcelle non autorisée doit être suspendue jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation, avec une évacuation des véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que les constats d'entreposage et de véhicules, peuvent impliquer des impacts sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un fût contenant des hydrocarbures est stocké sans rétention, des liquides sont susceptibles de polluer les sols ;

CONSIDERANT que l'analyse des rejets aqueux réalisée le 4 avril 2013 fait apparaître un dépassement des Matières en Suspension (MES) ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il apparaît nécessaire conformément aux dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement de mettre en demeure la société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION de satisfaire aux dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux et le code de l'environnement, notamment son article L.512-1 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son stockage de véhicules hors d'usage situé chemin de Breil, 11400 CASTELNAUDARY, en déposant auprès des services préfectoraux, dans les meilleurs délais et au plus tard sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande d'extension de la parcelle non autorisée, établie dans les formes définies aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement ;

La société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION dont le siège social est situé chemin de Breil 11400 CASTELNAUDARY, est mise en demeure de respecter, en tout temps les termes des arrêtés préfectoraux n° 160 et 2013-262-001 susvisés et du cahier des charges en annexe ;

ARTICLE 2

La société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION est mise en demeure dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de ne plus stocker de véhicules non dépollués en dehors du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral n° 160 en date du 14 juin 1978 et modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2013-262-001 en date du 20 septembre 2013 ;

ARTICLE 3

La société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION est mise en demeure dans les meilleurs délais et au plus tard sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté de réaliser une analyse des effluents aqueux issus des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, avant leur rejet dans le milieu naturel, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-262-0011 en date du 20 septembre 2013 ;

ARTICLE 4

La société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION est mise en demeure dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-262-0011 du 20 septembre 2013, concernant les valeurs limites de rejets d'effluents aqueux dans le milieu naturel ;

Article 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société CASTEL AUTO DECONSTRUCTION à CASTELNAUDARY dont le siège social est fixé – chemin de Breil, 11400 CASTELNAUDARY.

Carcassonne, le 15 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
SIGNE

Thilo FIRCHOW